



FR / NL

Ouverture des inscriptions à l'examen centralisé

Il est désormais possible de s'inscrire via la plateforme <https://examen.environnement.brussels> aux premières sessions de l'examen qui auront lieu les 10 et 24 février prochains. Cet examen s'adresse tant aux certificateurs agréés ayant suivi la formation de recyclage qu'aux candidats certificateurs ayant suivi la formation de base après le 1/9/2017.

Nous vous invitons à prendre connaissance du [règlement](#) de l'examen qui précise notamment les conditions de réussite de l'examen et les conséquences en cas d'échec.

La version du protocole sur laquelle se base l'examen est celle en vigueur à la date d'examen. A ce jour il s'agit de la [version 2.2, d'octobre 2017](#). Si vous avez suivi la formation de recyclage entre mars et septembre 2017, nous vous invitons si ce n'est pas déjà fait à prendre connaissance [des modifications apportées entre la version 2.1 et 2.2](#) du protocole. Ces modifications, introduites dans l'E-News 15, ont fait l'objet de la séance d'information du 24 novembre dernier.

Questions d'examen :

L'examen ne constitue pas une simple formalité. Nous vous invitons à réviser sérieusement vos notes de cours ainsi que le protocole. Si pour la partie pratique, vous disposerez du protocole, en revanche, aucun document ne pourra être consulté pour la partie théorique. Les questions théoriques seront du type à choix multiples. Voici quelques exemples :

1°) Laquelle de ces affirmations est correcte ?

1. Le certificat PEB est réalisé par un certificateur PEB agréé en Région Bruxelloise et doit être remis à l'acquéreur au plus tard au moment de la signature de l'acte authentique.
2. Une version papier du certificat PEB doit être remise au candidat acquéreur ou locataire sur simple demande. Le certificat devra être imprimé en couleur, sur du papier A4 blanc de 120g en français et en néerlandais.
3. Le vendeur doit communiquer dans la publicité de la mise sur le marché du bien la classe énergétique (lettre de A à G), la consommation annuelle d'énergie primaire (exprimée en kWh/m²) et les émissions annuelles de gaz à effet de serre (exprimées en TCO₂/an).
4. Chacune des affirmations ci-dessus est correcte.
5. Aucune des affirmations ci-dessus n'est correcte.

2°) Laquelle de ces affirmations est correcte ?

1. Les volets extérieurs commandés de l'intérieur sont pris en compte en tant que protection solaire, mais également pour leur effet isolant.
2. Les stores extérieurs des fenêtres de toit ne sont pas pris en compte, étant donné qu'ils sont difficilement amovibles et donc en pratique peu utilisés pendant la période de surchauffe potentielle.
3. Les volets présents devant des portes ne sont pris en compte que si la porte n'est pas isolée.
4. Chacune des affirmations ci-dessus est correcte.
5. Aucune des affirmations ci-dessus n'est correcte.

Réponses correctes : Question 1°) 5. question 2°) 1.

Pour [vous désabonner de cette infolettre](#)

Bruxelles Environnement | Avenue du port 86C/3000 - 1000 Bruxelles | 02 / 775 75 75 | www.environnement.brussels



[FR / NL](#)

Agenda des sessions de l'examen centralisé

Lors de la [précédente e-news](#), nous vous annonçons l'ouverture des inscriptions aux deux premières sessions de l'examen centralisé.

Désormais, l'ensemble des dates des sessions de l'examen centralisé sont disponibles. Vous pouvez vous inscrire via la plateforme <https://examen.environnement.brussels>.

Nous vous invitons à vous inscrire dès que possible pour qu'en cas d'échec, vous ayez encore le temps de participer à une seconde session.

Attention ! Les places sont limitées pour chaque session.

Voici les 12 dates de sessions d'examens :

Février	Mars	Avril
Samedi 10 février 2018	Samedi 24 mars 2018	Vendredi 20 avril 2018
Samedi 24 février 2018		Samedi 21 avril 2018
		Mardi 24 avril 2018
		Jeudi 26 avril 2018
Mai		Jun
Samedi 19 mai 2018		Vendredi 1 juin 2018
Samedi 26 mai 2018		Lundi 4 juin 2018
		Mardi 5 juin 2018

Informations pratiques sur l'examen centralisé

Extrait du règlement : L'examen se réalise sur support informatique et comporte deux épreuves :

- **L'épreuve théorique** qui représente 30 points sur 100 et qui se présente sous la forme d'un QCM. Cette épreuve se déroule à livre fermé. Sa cotation est la suivante :

- Réponse correcte : +1 point
- Réponse erronée : -0,5 point
- Abstention : 0 point

- **L'épreuve pratique** qui représente 70 points sur 100 et qui se base sur l'encodage d'un cas pratique.

Le protocole et le logiciel CertiBruRes seront mis à disposition de chaque participant pour la réalisation de cette épreuve.

Pour les deux épreuves, le candidat se voit remettre une calculatrice scientifique, une feuille de calcul (de type Excel), des feuilles de brouillon et un stylo.

Aucun autre outil spécifique (de type Sketchup, etc.) n'est mis à disposition et ne peut être utilisé.

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à consulter [notre site internet](#) ainsi que [le règlement complet de l'examen](#).

Bonne révision à tous,

Les appartements en copropriété

Nous avons remarqué que les appartements en copropriété ne sont pas toujours correctement identifiés. Nous faisons dès lors le point sur la bonne manière d'agir dans cette situation.

Si l'appartement que vous devez certifier est clairement en copropriété (par exemple, s'il est abrité dans un immeuble à appartements), il est important, pour la crédibilité du certificat PEB que vous allez émettre, que le propriétaire et le visiteur puissent identifier les recommandations qui nécessitent l'accord de l'ensemble des copropriétaires pour pouvoir être mises en œuvre. Le fait d'indiquer l'appartement en copropriété fait ainsi apparaître l'icône de la copropriété à côté de toutes les recommandations nécessitant cet accord.

Il est aussi très important d'identifier correctement l'appartement en lui attribuant un n° de lot qui corresponde à la réalité. En effet, très prochainement, les certificats PEB seront mis en ligne et tout citoyen pourra consulter les indicateurs de performance énergétiques des certificats émis pour les appartements sis à une adresse précise. Si l'appartement n'est pas correctement identifié, son certificat PEB ne pourra pas être aisément retrouvé.

Comment identifier correctement un appartement sur le certificat ?

Cas n° 1 : Vous recevez copie d'un décompte de charge ou un extrait de l'acte authentique. Vous déclarez en conséquence que cet appartement est en copropriété et vous identifiez l'appartement par le n° d'étage et son n° de lot. Dans la partie certifiée, vous reprenez l'étage et toute information qui permette au visiteur du bien de comprendre aisément de quel appartement il s'agit.

Cas n°2 : L'appartement est dans un immeuble qui est de toute évidence conçu pour abriter plusieurs appartements mais vous ne recevez pas de preuve acceptable pour son statut de copropriété. Vous devez d'abord insister. La preuve acceptable la plus aisée à obtenir est un appel du fonds de roulement. Il est souvent établi trimestriellement et envoyé à chaque copropriétaire. En cas de vente, l'acte authentique doit être remis au notaire instrumentant. Il est donc également aisément disponible. Si malgré votre insistance, vous n'obtenez pas les documents requis, vous ne pouvez pas déclarer que l'appartement est en copropriété. En effet, vous n'avez pas le n° de lot et vous ne pouvez pas le remplacer par un code inventé. Dans ce cas, vous identifiez l'appartement par le n° d'étage et un code établi conformément au protocole. Dans la partie certifiée, vous reprenez l'étage et toute information qui permette au visiteur de bien comprendre de quel appartement il s'agit.

Cas n°3 : L'appartement est abrité dans une maison divisée en appartements. Dans ce cas, si vous n'avez pas en votre possession de preuves acceptables pour le déclarer copropriété, vous considérez que cet appartement est situé dans une maison de rapport (propriétaire unique) et vous l'identifiez comme au cas n°2.

Pour [vous désabonner de cette infolettre](#)



[FR](#) / [NL](#)

Dernières possibilités pour passer l'examen centralisé obligatoire !

A ce jour, vous êtes peu nombreux à avoir passé l'examen.

Nous vous rappelons qu'il ne reste plus que quelques dates pour passer l'examen et vous inscrire à une seconde session, le cas échéant.

Pour passer l'examen centralisé, il faut avoir suivi la formation de recyclage. Pour ceux qui ne l'auraient pas encore suivie, il ne reste que trois formations francophones. Deux d'entre elles commencent ce mardi 8 mai 2018 et la dernière débute le 18 mai 2018. Les contacts des centres de formation se trouvent [ici](#).

Attention ! Les places sont limitées pour chaque session d'examen. Quel que soit le nombre d'inscrits, les inscriptions se clôturent 6 jours avant la date de chaque session.

Voici les 5 dernières dates de sessions d'examens :

Mai	Juin
Samedi 19 mai 2018	Vendredi 1 juin 2018
Samedi 26 mai 2018	Lundi 4 juin 2018
	Mardi 5 juin 2018

[Inscrivez-vous à l'examen centralisé au plus vite ici.](#)

Vous trouverez l'explication du déroulement de l'examen dans [le règlement complet de l'examen](#). Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à consulter [notre site internet](#).

Nous attirons également votre attention sur l'importance d'étudier le protocole et le contenu présent dans les slides de la formation de recyclage pour réussir cet examen.

Pour rappel, des procédures de suspension et de retrait d'agrément seront initiées pour les certificateurs qui n'auront pas réussi l'examen.

Bonne révision à tous,

Pour [vous désabonner de cette infolettre](#)

Bruxelles Environnement | Avenue du port 86C/3000 - 1000 Bruxelles | 02 / 775 75 75 | www.environnement.brussels



[FR](#) / [NL](#)

Suspension des dernières sessions de l'examen centralisé

Malgré des mesures de confidentialité, Bruxelles Environnement a appris qu'un mail avait été envoyé aux candidats, communiquant sur le contenu des examens précédents avec des suggestions de réponses en partie erronées. Cette fuite compromet évidemment l'équité de traitement des candidats et la sérénité des sessions à venir.

Suite à la diffusion de questions aux certificateurs, Bruxelles Environnement a décidé

- d'annuler la session d'examen du 19 mai ainsi que les 4 autres sessions prévues
- de proposer des dates ultérieures pour ces 5 sessions
- de confirmer la validité des examens réussis jusqu'ici par les certificateurs
- d'envisager les possibilités légales de poursuivre la ou les personne(s) à l'origine du mail diffusé aux candidats
- de reporter la date légale du 15 juin: il sera en effet nécessaire de revoir les épreuves de cet examen que plusieurs centaines de candidats devaient encore passer

Cet examen est un enjeu important pour la qualité des prestations des certificateurs PEB actifs sur le marché bruxellois et Bruxelles Environnement souhaite poursuivre cette évaluation dans la sérénité et la sécurité juridique requise.

Consultez le communiqué de presse de Bruxelles Environnement à ce propos [ici](#).

Les informations concernant la reprise de l'examen vous seront communiquées dès que possible.

Bruxelles Environnement regrette sincèrement les désagréments causés aux certificateurs par cette annulation.

Pour [vous désabonner de cette infolettre](#)



[FR](#) / [NL](#)

Dernières informations concernant les formations de recyclage et l'examen centralisé

Monsieur, Madame,

En tant que certificateur PEB ou candidat certificateur, vous vous êtes inscrit ou vous souhaitez vous inscrire à une des sessions de l'examen imposé pour poursuivre l'exercice de votre fonction.

Suite au mail vous communiquant la suspension des épreuves suite à une fuite des questions, plusieurs certificateurs nous ont fait part de leur mécontentement sur l'organisation générale, le niveau de difficulté et le contenu de cet examen. En tant qu'administration, nous attachons un soin particulier à la qualité de nos services et nous comprenons que la situation est difficile pour l'instant, tenant compte de l'incertitude à laquelle vous êtes confronté.

Voici, en accord avec la Ministre de l'Environnement et de l'Energie et son cabinet, les premiers éléments de réponse que nous souhaitons vous communiquer :

- **La date butoir pour la réussite de l'examen en vue de préserver l'agrément de certificateur PEB résidentiel sera reportée du 15 juin 2018 au 15 octobre 2019.** Ce délai doit nous permettre d'entendre sereinement les plaintes émanant des certificateurs, d'apporter les améliorations utiles au dispositif pour qu'il se poursuive dans les meilleures conditions et de donner à chacun de nouvelles chances de se former. L'objectif de la réforme conduite depuis plusieurs années est et reste d'améliorer le niveau de qualité de la certification PEB à Bruxelles, ce qui justifie un haut niveau d'exigence à l'examen. Nous souhaitons que ce haut niveau de qualité soit atteint tout en offrant à chacun les meilleures chances d'évoluer vers le niveau requis, au bénéfice des certificateurs eux-mêmes, des Bruxellois et de l'environnement.

- Pour assurer un déroulement le plus serein possible des opérations, nous organiserons **courant juin 2018 une réunion d'information avec vous** pour envisager les améliorations à apporter au dispositif de formation et d'examen. Ce sera l'occasion de répondre à toutes vos questions et d'entendre vos remarques et propositions. Un mail vous sera communiqué dès que possible avec les informations pratiques.

- **Comment ceci impacte-t-il votre situation personnelle ?**

A ce stade et jusqu'au 15 octobre 2019, il n'est pas obligatoire d'avoir réussi l'examen centralisé pour conserver votre agrément et vous pouvez continuer à établir des certificats, selon les règles existantes.

- Si vous avez déjà réussi l'examen : votre attestation de réussite est bien sûr valable et le restera au-delà du 15 octobre 2019. Vous n'êtes donc plus concerné par les prochaines sessions d'examen ;
- Si vous avez échoué à l'examen ou si vous êtes agréé, mais n'avez pas encore présenté l'examen : conformément à l'arrêté du gouvernement, vous devrez réussir un examen avant le 15 octobre 2019 pour maintenir votre agrément au-delà de cette date. Vous devrez donc vous réinscrire à une session d'examen et éventuellement vous

reformer préalablement. Avant de fixer les modalités de ces réinscriptions, nous évaluerons avec vous la situation lors de la réunion d'information de juin ;

- Si vous avez suivi la formation, mais pas encore agrée et souhaitez passer l'examen : vous devez vous inscrire à une session d'examen ;
- Toutes les personnes inscrites aux examens annulés seront évidemment remboursées dans les plus brefs délais. Un courrier spécifique leur sera envoyé à cet effet.

Nous vous remercions de votre compréhension et vous prions encore une fois de nous excuser des éventuels désagréments encourus. Nous vous assurons que toutes nos équipes se mobilisent pour répondre au mieux à l'ensemble de vos interpellations et pour atteindre ensemble les objectifs poursuivis par la politique de certification PEB.

Pour [vous désabonner de cette infolettre](#)

Bruxelles Environnement | Avenue du port 86C/3000 - 1000 Bruxelles | 02 / 775 75 75 | www.environnement.brussels



[FR / NL](#)

Suites de la séance d'échanges : invitation aux groupes de travail

Nous tenons encore à remercier l'ensemble des certificateurs qui étaient présents à la séance d'échanges du 28 juin, ainsi que ceux qui se sont manifestés auprès de Bruxelles Environnement par d'autres biais, pour les feedbacks et les propositions constructives qui ont été formulées.

Comme indiqué lors de la séance d'échanges du 28 juin 2018, nous désirons développer des processus de co-construction afin d'améliorer ensemble les différents dispositifs liés à la certification PEB pour les habitations individuelles. Notre objectif partagé est d'améliorer la qualité générale du certificat PEB à Bruxelles, s'agissant d'un outil-clé de la politique énergétique régionale.

L'ensemble du processus mis en place devra permettre la relance de sessions d'examen dans le courant du premier semestre 2019. Le calendrier précis reste à établir, tenant notamment compte des réactions reçues à ce sujet lors de la séance d'échanges.

Nous vous invitons donc à participer aux 3 groupes de travail (GT) que nous avons définis sur base de vos remarques et recommandations :

- GT Protocole : 5 certificateurs, 2 journées entre le 1er et le 30 septembre.
- GT Outils Certibru-Res et EPB Desk : 5 certificateurs qui sont également certificateur dans une autre région ou conseiller PEB (pour qu'ils puissent apporter leur expérience avec les différents logiciels), 1 journée en septembre.
- GT Contrôle qualité : 5 certificateurs qui ont déjà été contrôlés par l'OCQ, 1 journée en septembre. L'organisme actuel qui s'occupe de ces contrôles de qualité sera également présent.

L'objectif de ces groupes de travail est donc d'améliorer les documents, outils et processus à votre disposition. Nous tenons toutefois à signaler qu'une préparation à la réunion du groupe de travail sera nécessaire et demandée afin d'optimiser l'efficacité de ces GT.

Si vous désirez participer à l'un de ces groupes de travail, inscrivez-vous via ce [lien](#).

Attention, après avoir entré votre adresse mail, n'oubliez pas de remplir le formulaire via le lien qui vous est envoyé par mail.

Quelques modalités concernant ces groupes de travail :

Les inscriptions se clôturent le 15 août. S'il y a plus de 5 certificateurs inscrits par groupe de travail, nous procéderons probablement par tirage au sort afin de sélectionner les 5 participants et permettrons bien sûr aux personnes non retenues de s'exprimer par écrit si elles le souhaitent. Les noms des participants sélectionnés seront communiqués autour du 25 août.

Vous pouvez vous inscrire à plusieurs groupes de travail. Toutefois, afin de garantir une plus grande diversité et donc une meilleure représentation de vos remarques et recommandations, nous sélectionnerons au total 15 certificateurs différents.

Les participants seront dédommagés pour leur collaboration. Les informations pratiques concernant le dédommagement suivront.

Présentation de la séance d'échanges

Comme annoncé, nous vous communiquons les slides du PowerPoint qui ont été projetées lors de la séance d'échanges. Pour rappel, l'objectif de cette séance était d'envisager avec les certificateurs PEB les améliorations à apporter au dispositif de formation et d'examen, dans un esprit constructif. Nous en avons également profité pour présenter quelques statistiques concernant la formation de recyclage, l'examen centralisé, le nombre de certificateurs ainsi que les résultats de l'OCQ. Environ 70 certificateurs et quelques formateurs étaient présents lors de cette séance.

Consultez les slides de la présentation via ce [lien](#).

Rapport OCQ

Certains certificateurs PEB ont demandé d'obtenir le rapport des contrôles de qualité. L'actuelle mission de contrôle qualité devrait se terminer fin septembre. Une fois que le rapport sera rédigé, nous vous le transmettrons lors d'une prochaine e-news. En attendant celui-ci, vous pouvez nous demander le précédent rapport réalisé il y a 2 ans par mail à certibru-res@environnement.brussels.

Nous vous rappelons toutefois qu'une partie des informations reprises dans ce rapport sont reprises dans la présentation de la séance d'échanges. Par ailleurs, ce contrôle porte sur une ancienne version du logiciel et du protocole.

Nous vous souhaitons une agréable journée,

Pour [vous désabonner de cette infolettre](#)



[FR](#) / [NL](#)

Sélection des participants aux groupes de travail

Dans notre précédente e-news, nous vous invitons à participer aux différents groupes de travail mis en place afin d'améliorer ensemble les différents dispositifs liés à la certification PEB pour les habitations individuelles.

Nous remercions les 27 certificateurs qui ont marqué leur intérêt et qui se sont inscrits aux groupes de travail. Comme convenu, nous avons procédé au tirage au sort pour sélectionner les candidats. Voici les résultats :

- GT Protocole : Bienfait Géry, Léchaudé Frédéric, Leclercq Georges, Thiry Julien, Vandernoot Nicolas

- GT Outils Certibru-Res et EPB Desk : Flament Aurélie, Leclercq Thomas, Leonard Grégory, Tanghe Vanessa, Tulumoglu Perihan

- GT Contrôle qualité : Beghin Christophe, D'udekem d'acoz Quentin, Giaquinto Angelo, Smeets Pauline, Smirani Tarak

Les candidats sélectionnés seront contactés personnellement par la suite pour évoquer les modalités pratiques.

Pour rappel, si vous n'avez pas été sélectionné et que vous aimeriez tout de même partager vos suggestions et/ou critiques constructives, nous vous invitons à vous exprimer par écrit à l'adresse certibru-res@environnement.brussels.

Une séance plénière sera organisée en début d'année 2019 pour présenter les résultats des travaux des différents GT.

Nouveau service : Le registre des certificats PEB des logements bruxellois sera en ligne très bientôt

Le 15 septembre 2018, le nouveau service développé par Bruxelles Environnement sera en ligne: le registre des certificats PEB des logements bruxellois :

<https://www.peb-epb.brussels/certificats-certificaten/>

Il s'agit d'une base de données reprenant l'ensemble des certificats PEB des logements existants à Bruxelles. Ce service permet aux potentiels acquéreurs ou locataires de biens immobiliers de retrouver facilement les informations de base du bien qui les intéresse.

Ce service offre plusieurs avantages :

- Il permet aux potentiels acheteurs et locataires d'accéder aux informations de base du certificat PEB avant même de visiter un bien.

- Il n'affiche que les certificats PEB valides et permet ainsi aux notaires, agents immobiliers et candidats acquéreurs ou locataires de vérifier la validité des certificats PEB qu'on leur présente.

- Il fait la promotion du certificat PEB à Bruxelles et est une vitrine de votre travail.

Pour l'instant, seuls les logements dits « existants » sont repris dans ce registre. Les biens neufs (permis d'urbanisme à partir du 2 juillet 2008) seront intégrés dans le courant de l'année 2019.

Nouveautés dans EPB Desk

De légères améliorations ont été apportées à l'outil EPB Desk :

- Dans certaines procédures, le recours aux courriers recommandés disparaît. Dorénavant, vous recevrez directement et uniquement la notification de la décision de révocation ou de la fin de validité d'un certificat via un message unique dans EPB Desk, accompagné de la décision officielle et du rapport de contrôle correspondants. Vous recevrez simultanément un e-mail vous informant de l'arrivée de ce message dans EPB Desk et vous invitant à le consulter.

- La réception par nos services d'une plainte concernant un certificat PEB entraîne l'ouverture d'une procédure de contrôle interne qui commence toujours pas une demande d'explications qui vous est adressée via un message dans EPB Desk. Désormais, vous êtes informé de l'arrivée de cette demande par un e-mail vous invitant à consulter EPB Desk.

Nous vous souhaitons une agréable journée,

Pour [vous désabonner de cette infolettre](#)

Bruxelles Environnement | Avenue du port 86C/3000 - 1000 Bruxelles | 02 / 775 75 75 | www.environnement.brussels